

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2018

---

**MODALITÉS DE DÉPÔT DE CANDIDATURE AUX ÉLECTIONS - (N° 545)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par

M. Masson, Mme Anthoine, Mme Dalloz, M. Dive, M. Hetzel, M. Straumann et M. Vialay

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , inscrite sous l'étiquette (indication de l'étiquette partisane ou sans étiquette) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si le législateur ajoute aux conditions actuellement en vigueur notamment une mention manuscrite visant à démontrer le consentement expresse du remplaçant afin que tout indique que son engagement est pleinement consenti et éclairé alors la mention de l'étiquette partisane de la liste sur laquelle il figure, ou son absence, doit figurer dans la rédaction demandée au colistier.